

MALLETTE

**Caisse de retraite du Régime
de retraite du personnel des CPE
et des garderies privées
conventionnées du Québec**

États financiers
Au 31 décembre 2008

Accompagnés du rapport des vérificateurs

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du Comité de retraite du
**Régime de retraite du personnel des CPE
et des garderies privées conventionnées du Québec,**

Nous avons vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations de la **CAISSE DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL DES CPE ET DES GARDERIES PRIVÉES CONVENTIONNÉES DU QUÉBEC** au 31 décembre 2008 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice terminé à cette date. Ces états financiers ont été établis pour satisfaire à l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). La responsabilité de ces états financiers incombe au Comité de retraite. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le Comité de retraite, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations de la Caisse de retraite au 31 décembre 2008 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les règles comptables décrites dans la note 2.

Ces états financiers, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par le Comité de retraite ainsi que par la Régie des rentes du Québec afin de satisfaire à l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). Ces états financiers ne sont pas destinés à être utilisés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis.

 Mallette ¹

Mallette
SENCRL
Comptables agréés

Québec, Canada
Le 9 avril 2009

¹ CA auditeur permis n° 14443

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Au 31 décembre

2008

2007

ACTIF

PLACEMENTS (note 4)

Marché monétaire		
Titres à court terme	3 816 534 \$	6 774 133 \$
Fonds communs	454 426	548 516
Obligations	187 124 521	167 451 455
Actions		
Américaines	12 114 860	10 976 043
Étrangères	20 233 758	17 196 106
Fonds communs		
Actions canadiennes	84 822 929	97 346 347
Actions étrangères	66 087 571	58 141 744
Dettes immobilières	17 305 409	18 257 249
Immeubles	10 258 502	8 195 333
Placements privés	17 811 767	22 108 897
	420 030 277	406 995 823

CRÉANCES

Cotisations à recevoir des participantes	3 977 457	3 412 659
Cotisations à recevoir des employeurs	705 247	465 505
Revenus de placements à recevoir	1 440 432	831 204
Autres créances à recevoir	678 309	449 826
	6 801 445	5 159 194

ENCAISSE

2 349 012 1 743 273

429 180 734 413 898 290

PASSIF

CHARGES À PAYER	2 949 303	1 874 439
PRESTATIONS À PAYER	-	22 100
	2 949 303	1 896 539

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS 426 231 431 \$ 412 001 751 \$

Pour le Comité de retraite :

 , Présidente

 , Secrétaire

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2008

2007

AUGMENTATION DE L'ACTIF

Revenus de placements

Intérêts	5 049 814 \$	7 103 856 \$
Dividendes	9 690 252	10 271 722
Immobiliers	3 294 964	1 497 900
Placements privés	342 713	202 634
Gain (perte) sur cession de placements	(482 505)	7 989 083

17 895 238 27 065 195

Cotisations (note 5)

Participantés	44 204 962	40 638 158
Employeurs	48 204 962	44 638 158

92 409 924 85 276 316

AUGMENTATION DE L'ACTIF

110 305 162 112 341 511

DIMINUTION DE L'ACTIF

Modification de la juste valeur des placements	84 381 451	20 947 307
Frais d'administration (note 6)	5 174 542	4 588 323
Prestations et remboursements (note 7)	6 519 489	4 928 724

96 075 482 30 464 354

AUGMENTATION DE L'ACTIF NET

14 229 680 81 877 157

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, début de l'exercice

412 001 751 330 124 594

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, fin de l'exercice

426 231 431 \$ 412 001 751 \$

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2008

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime de retraite fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Les lecteurs devront consulter le texte du règlement du Régime s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Les employées des CPE, des garderies privées conventionnées du Québec, des bureaux coordonnateurs et de certains autres employeurs participant au Régime de retraite sont des participantes admissibles à ce Régime de retraite contributif à prestations déterminées. Le Régime est administré par un Comité de retraite composé de seize membres votants et d'un membre non votant.

Le Régime est assujéti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et il est exempté d'impôt.

Financement

Les fonds du Régime proviennent des cotisations et des revenus générés par les placements de façon à assumer la capitalisation des prestations déterminées selon les dispositions du Régime. Les participantes et les employeurs cotisent selon une base paritaire. L'établissement des cotisations est fixé par le Régime et se situe actuellement à 4,9 % du salaire admissible. Le Régime a fait l'objet d'une évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2005 et le taux de cotisation a été confirmé à cette occasion. Une nouvelle évaluation sera produite au 31 décembre 2008. Les CPE, les garderies privées conventionnées et les bureaux coordonnateurs doivent cotiser au Régime. Toutefois, une subvention du ministère de la Famille et des Aînés (MFA) peut être accordée à cette fin.

Prestations au titre des services

Une participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente, sans réduction de sa rente créditée, dès qu'elle a atteint l'âge de 60 ans.

La rente annuelle d'une participante est calculée selon la formule suivante :

- 1,5 % du salaire admissible moyen des cinq meilleures années, multiplié par le nombre d'années de services validés; plus
- Une rente fixe, variant entre 0 \$ et 765 \$, établie en fonction du nombre d'heures de services passés admissibles.

De plus, une participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente dès qu'elle a atteint l'âge de 55 ans. La réduction est alors calculée sur la base d'une équivalence actuarielle par rapport à la valeur de celle qu'elle aurait reçue à l'âge de 60 ans.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2008

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

Prestations au décès

Au décès d'une participante non retraitée, son conjoint ou, à défaut, ses ayants cause, reçoit un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis au moment du décès.

Au décès d'une participante retraitée, la forme normale de rente est une rente garantie pendant 120 versements mensuels.

Remboursement ou transfert lors d'une cessation d'emploi

À la cessation d'emploi, et ce, conformément aux dispositions du règlement du Régime, la participante peut choisir de se voir accorder une rente différée ou de recevoir un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis.

Indexation

Les rentes de retraite versées ne sont pas indexées.

Les rentes différées sont indexées annuellement, jusqu'à l'âge de 55 ans, à un taux égal au moindre de 50 % de l'augmentation de l'IPC et 2 %. Cette indexation n'est toutefois pas applicable à la rente pour services passés.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers ont été établis selon les principales conventions comptables décrites ci-après afin de satisfaire aux exigences comptables prescrites par la Régie des rentes du Québec à l'égard des états financiers en vertu de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). Les règles comptables utilisées pour l'établissement des états financiers s'écartent des principes comptables généralement reconnus du Canada du fait qu'elles ne tiennent pas compte de la provision actuarielle du Régime. En conséquence, les états financiers ne visent pas à montrer si les actifs du Régime sont suffisants pour satisfaire aux obligations au titre de celui-ci.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada nécessite l'utilisation d'estimations ainsi que la formulation d'hypothèses qui ont un effet sur les montants des éléments de l'actif présentés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les postes de l'évolution de l'actif net afférents. Par conséquent, les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2008

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif en devises sont convertis en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations sont convertis aux taux de change en vigueur au moment de l'enregistrement des transactions. Les gains ou les pertes résultant des fluctuations dans les taux de change sont reflétés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur de la façon suivante :

- Les placements du marché monétaire sont présentés au coût, ce qui correspond à leur juste valeur compte tenu de leurs échéances à court terme.
- Les obligations sont évaluées d'après les données obtenues auprès de courtiers ou, à défaut, selon une grille utilisant les taux de rendement du marché.
- Les actions sont évaluées selon le cours à la clôture des marchés boursiers.
- La juste valeur des unités de fonds communs représente la quote-part de la participation du Régime sur l'ensemble de chacun de ces fonds et est déterminée à partir de l'évaluation soumise par chacun des gestionnaires de fonds.

Les coûts de transaction engagés pour l'achat et la vente de placements sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

Reconnaissance des revenus

Les revenus d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les gains ou les pertes sur cession de placements sont calculés selon la méthode du coût d'acquisition moyen. La modification de la juste valeur est attribuable à la plus-value ou à la moins-value des placements à la fin de l'exercice.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2008

3. CHANGEMENT FUTUR D'UNE MÉTHODE COMPTABLE

Gestion du capital

L'Institut Canadien des Comptables Agréés a publié le chapitre 1535 « Informations à fournir concernant le capital ». Ces normes devront être appliquées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} août 2008. Par conséquent, le Régime devra adopter ces normes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009. Ce chapitre exige que le Régime fournisse des renseignements qualitatifs et quantitatifs sur les objectifs, les politiques et les procédures de gestion du capital du Régime.

L'adoption de ces nouvelles normes comptables n'aura aucun impact sur les montants comptabilisés aux états financiers du Régime.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS

Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, le Comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de ses gestionnaires externes.

Les objectifs de la politique de placement visent à optimiser les rendements de la caisse de retraite dans le but d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du règlement du Régime tout en maintenant à son niveau actuel le taux global des cotisations payables par les participantes et les employeurs.

Comme il est prévu dans la politique de placement adoptée par le Comité de retraite, celui-ci vise à obtenir un taux de rendement maximum pour la caisse de retraite, tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié. Pour ce faire, le Comité a adopté une gestion active de toutes les catégories d'actifs. Le Comité a confié plusieurs mandats à des gestionnaires professionnels de caisses de retraite.

La répartition d'actifs entre les obligations et les actions est passive. Toutefois, à même les différentes catégories d'actions, les gestionnaires pourront faire une gestion active de la répartition d'actifs. La répartition cible, les limites de répartition d'actifs ainsi que les paramètres d'évaluation de chaque gestionnaire sont définis à l'intérieur de leur mandat de gestion respectif.

Chaque gestionnaire, dans chacune des catégories d'actif qui lui est confiée et selon les paramètres de son mandat, choisit les titres qui présentent le meilleur potentiel de rendement pour produire un rendement supérieur à celui de l'indice de référence.

Les instruments financiers autorisés sont énumérés dans la politique de placement et dans les mandats de gestion de chacun des gestionnaires. Ces mandats décrivent les instruments financiers autorisés pour chaque catégorie d'actif. Tout nouveau programme d'un gestionnaire utilisant les produits dérivés devra être approuvé au préalable par le Comité de retraite sur recommandation du Comité de placement.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2008

4. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de prix

Le risque maximum de prix encouru par le Régime est équivalent à la juste valeur des placements, comme il est présenté à l'état de l'actif net.

a) Obligations

Au 31 décembre 2008, l'échéance des obligations, excluant les fonds communs d'obligations totalisant 72 963 831 \$, se détaille comme suit :

5 ans et moins	6 à 10 ans	11 à 31 ans	Total
37 262 811 \$	21 495 412 \$	55 402 467 \$	114 160 690 \$

La durée de l'ensemble des titres d'emprunt détenus par le Régime est de 7,43 années au 31 décembre 2008 (2007 - 7,27 années). Selon le portefeuille détenu au 31 décembre 2008, une réduction de 1 % des taux d'intérêt sur le marché aurait entraîné une augmentation de la juste valeur de ces titres d'environ 13 899 079 \$ (2007 - 12 178 968 \$). Par ailleurs, une augmentation de 1 % des taux d'intérêt sur le marché entraînerait une réduction de la juste valeur de ces titres du même montant.

Le rendement moyen à l'échéance des titres d'emprunt est de 4,75 % au 31 décembre 2008 (2007 - 4,67 %)

b) Placements libellés en devises

Le Régime effectue des placements en devises. Au 31 décembre 2008, une proportion de 7,6 % (2007 - 6,98 %) des placements est investie en devises étrangères. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations du taux de change.

De plus, le Régime conclut des contrats de change à terme en devises américaines afin de gérer le risque de change auquel il est exposé. Au 31 décembre 2008, le Régime a convenu de vendre, le 18 mars 2009, 2 470 300 \$ US pour des dollars canadiens à des taux de 1,2352 et 1,21822, ainsi que d'acheter, à cette même date, 315 900 \$ US pour des dollars canadiens à des taux de 1,2352 et 1,20095.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2008

4. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables reliées aux conditions économiques ou politiques. Au 31 décembre 2008, le portefeuille de placement montre les concentrations suivantes :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Obligations		
Fédérales	31 662 246 \$	48 266 594 \$
Provinciales et municipales	77 990 865	53 649 754
Sociétés	4 507 579	1 076 462
Fonds communs d'obligations	72 963 831	64 458 645
	<u>187 124 521 \$</u>	<u>167 451 455 \$</u>

Juste valeur

La juste valeur des créances, de l'encaisse, des charges à payer et des prestations à payer est comparable à leur valeur comptable en raison de leur échéance prochaine et des conditions commerciales normales qu'elles comportent.

5. COTISATIONS

Les cotisations se détaillent comme suit :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Participant		
Cotisations d'exercice pour services courants	44 204 962 \$	40 638 158 \$
Employeurs		
Cotisations d'exercice pour services courants	44 204 962 \$	40 638 158 \$
Cotisations d'équilibre pour services passés	4 000 000	4 000 000
	<u>48 204 962 \$</u>	<u>44 638 158 \$</u>

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2008

5. COTISATIONS (suite)

Le taux de cotisation perçu sur le salaire admissible des participantes est fixé à 4,9 % en 2008 selon les termes du Régime de retraite. À l'égard de la cotisation d'exercice, le même taux doit être cotisé en 2008 par tous les employeurs faisant partie du Régime. Les employeurs doivent également payer les cotisations d'équilibre requises pour amortir un déficit. Toutefois, dans le cas des CPE, des bureaux coordonnateurs et des garderies privées conventionnées, une subvention du MFA a été accordée pour l'exercice afin de combler les cotisations patronales requises.

Afin d'amortir le manque d'actif identifié à la suite de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2005, une cotisation d'équilibre de 333 333 \$ doit être versée mensuellement, et ce, jusqu'en mars 2018.

Par ailleurs, un règlement modifiant le *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application des dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* prévoit qu'aucune cotisation d'équilibre n'est requise pour le Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec à l'égard de la solvabilité.

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration se détaillent comme suit :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Honoraires d'administration impartis	3 126 141 \$	2 817 912 \$
Honoraires de gestion des placements	1 223 243	1 149 256
Honoraires de services-conseils en gestion d'actifs	226 029	206 403
Honoraires du fiduciaire	130 907	145 964
Autres frais d'administration	244 118	93 849
Droits payés à la Régie des rentes du Québec	100 000	100 000
Assurances	48 596	61 858
Honoraires de vérification et autres services professionnels	75 508	13 081
	<u>5 174 542 \$</u>	<u>4 588 323 \$</u>

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2008

7. PRESTATIONS ET REMBOURSEMENTS

Les prestations payées se détaillent comme suit :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Prestations	1 418 840 \$	1 100 033 \$
Remboursements	1 960 094	1 997 871
Transferts hors de la caisse de retraite dans :		
un régime complémentaires de retraite (RPA)	7 855	6 261
autres : transferts immobilisés (FRV-CRI)	2 046 357	870 482
autres : transferts non immobilisés (REER-FERR)	1 086 343	954 077
	<u>6 519 489 \$</u>	<u>4 928 724 \$</u>
